

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 1003

**Artikel:** Recettes fiscales : statistiques à l'appui  
**Autor:** Imhof, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020414>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Statistiques à l'appui

(pi) La statistique est une science merveilleuse: elle permet par exemple de se faire une idée de la situation de différentes régions à partir de données concrètes et vérifiées; du solide. Mais c'est aussi un exercice partiel et souvent partial: les chiffres ne parviennent que rarement à refléter une réalité. La moyenne a tendance à gommer les situations extrêmes, qui peuvent être nombreuses. C'est conscient de ces limites que nous entamons une réflexion sur les déséquilibres régionaux vaudois à partir de l'aide-mémoire statistique *Une image en chiffres du canton de Vaud 1990*, publié par l'Office vaudois pour le développement du commerce et de l'industrie.

Nous avons en l'occurrence étudié les recettes fiscales de chaque district rapportées à leur nombre d'habitants. Il en ressort une disparité du simple au double concernant le revenu de l'impôt des personnes physiques; cela signifie que, en moyenne, un habitant du district de Nyon paie deux fois plus d'impôt, à cause d'un revenu plus élevé, qu'un habitant du district de Moudon. (On ne peut toutefois en déduire que le revenu des Moudonnois équivaut à la moitié de celui des Nyonnais, la progression de l'impôt mettant davantage à contribution les salaires du haut de l'échelle.) La même disparité se retrouve si l'on tient compte également de l'impôt sur les personnes morales. A Moudon, les recettes fiscales totales par habitant (impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques, et sur le capital et le bénéfice des personnes morales) se montent à 1603 francs; elles sont de 3351 francs à Nyon. En fait, les dix-neuf districts vaudois peuvent être classés en deux grands groupes: ils sont douze dont le revenu fiscal par habitant est compris entre 1603 et 2137 francs; principal point commun: aucun de ces districts ne touche le lac. Ils compren-

nent moins du tiers de la population vaudoise. Le second groupe est constitué des sept districts restant qui tous, à l'exception d'Aubonne qui n'en est pourtant pas loin, ont les pieds dans le Léman. Y habitent un peu plus de deux Vaudois sur trois et le revenu fiscal par personne s'y situe entre 2506 et 3351 francs.

## Les limites à l'inégalité

Se trouve donc confirmée l'image d'une Riviera dorée et d'un arrière-pays moins favorisé, financièrement parlant s'entend. Si l'étude est trop partielle pour en tirer des conclusions plus fines, l'étude du taux d'imposition communal est également intéressante. Comme on dispose potentiellement à Nyon de deux fois plus d'argent qu'à Château-d'Oex pour administrer un même nombre d'habitants, les communes peuvent se montrer moins gourmandes sur les bords du Léman que dans l'arrière-pays. Résultat: c'est dans les districts lémaniques que l'on trouve les taux d'imposition les plus bas (au minimum 40 centimes par franc versé à l'Etat) et dans l'arrière-pays que la fiscalité communale est la plus élevée (jusqu'à 1.6 fois la somme due à l'Etat). L'étendue de cette fourchette n'échappe évidemment pas aux gros contribuables qui peuvent voir les sommes prélevées par le fisc varier considérablement suivant qu'ils élisent domicile à Mies ou à La Rogivue. Ainsi, les disparités s'en trouvent renforcées: les personnes aisées, en habitant plutôt dans les communes à faible taux d'imposition, assurent des entrées fiscales en conséquence, alors que les gagne-petit sont tenus à l'écart de ces zones à cause du prix du sol qui y est généralement plus élevé.

tonne. Une mesure simple pour modérer la vitesse du trafic dans la traversée des localités: annoncer 150 mètres à l'avance la limite de vitesse. A imiter en Suisse.

## Et retour

La décentralisation française est l'expression d'un dynamisme régional évident. Comme une leçon! Si Dole se réveille, ce n'est pas l'heure de s'endormir en deça. ■

Cette liberté des communes de fixer leur taux d'imposition revient, dans les faits, à compenser partiellement la progression de l'impôt. Pour prendre deux cas extrêmes, une personne ayant un revenu annuel de 300'000 francs par année et habitant Mies ou Arzier ne paiera pas plus d'impôts (communaux et cantonaux additionnés) que celui qui déclare 150'000 francs et qui habite La Rogivue.

Il existe plusieurs possibilités de modifier ce système, en limitant l'autonomie communale dans ce domaine, comme c'est notamment le cas en Valais où le taux communal doit se situer dans une fourchette de 1 à 1.5. Mais le fonctionnaire cantonal chargé de ce dossier relève que les communes jouent alors sur la para-fiscalité: les plus riches ne prélevent pas de taxes affectées (ordures, épuration, etc) alors que les moins favorisées les multiplient. D'une manière générale, les communes romandes disposent d'une grande marge de manœuvre: les cantons les plus restrictifs sont, à part le Valais, le Jura qui connaît une limite supérieure fixée à un taux d'environ 1.3, et Fribourg dont le taux communal doit se situer entre 30 centimes et 1 franc, avec possibilité de monter jusqu'à 1.25 avec l'accord du Conseil d'Etat. Neuchâtel impose une limite dans le pourcentage du revenu qu'une commune peut s'approprier (13%). A Genève enfin, aucune limite légale n'est fixée, mais, dans les faits, il n'y a que peu de disparité entre les communes puisque le taux d'imposition se situe entre 30 et 50.5 centimes par franc versé à l'Etat.

On pourrait imaginer, pour le canton de Vaud et afin de diminuer les disparités régionales, l'introduction d'une fourchette dans un rapport de 1 à 2 par exemple. Et les communes qui dégageraient un bénéfice à cause d'un taux minimum trop élevé pourraient alimenter un fonds de compensation dont profiteraient celles qui rencontreraient des difficultés financières à cause de la limite supérieure. Si la chose est théoriquement possible, elle semble pourtant difficile à réaliser dans la mesure où, comme on l'a vu, les personnes qui bénéficient de la situation actuelle sont plus nombreuses que celles qui sont désavantagées... Et les communes riches préféreront multiplier les dépenses somptuaires plutôt que d'alimenter un fonds de solidarité. ■